

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019

Conseillers municipaux présents : Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Arnaud GAILLARD (arrivé à 20h20), Sébastien JOLIVET, Valérie LANGLAIS, Diane PAGE et Danielle TINARD.

Absents représentés : Catherine RAYNAUD est représentée par Jean-Michel MABILLOT ; Jean-Noël BOURREAU est représenté par Arnaud GAILLARD ; Stéphanie MAUDUIT est représentée par Valérie LANGLAIS.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Valérie LANGLAIS

Date de convocation : 14 janvier 2020

Ordre du jour :

- ✓ Contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- ✓ Crédits budgétaires 2020 ;
- ✓ Acompte au SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Report de la subvention 2019 l'association C.A.L.C. à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) en 2020 ;
- ✓ Subvention à l'association C.A.L.C. à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) ;
- ✓ Subvention à l'association CSCS à Terres-de-Haute-Charente (16) ;
- ✓ Projet de création de repas intergénérationnels ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 a été transmis par courriel en date du 12 décembre 2019.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur GAILLARD arrive et prend part à la suite des débats.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (DE-2020-001)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements

territoriaux ;

- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;

Monsieur l'Adjoint expose à l'assemblée que :

- ✓ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- ✓ La commune de LUSSAC adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

Monsieur l'Adjoint précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- HABILITER le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de la commune de LUSSAC des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menées par plusieurs collectivités locales intéressés.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Instruction du droit du sol – crédits budgétaires pour la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2020-002)

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée la convention conclue avec la Communauté de Communes de Charente Limousine concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention prévoit le versement, d'une part, d'une participation forfaitaire de 1€ par habitant payée en novembre de l'année N et, d'autre part, d'une participation variable basée sur le nombre et le type de dossiers instruits et payée au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Pour l'année 2019, la Communauté de Communes de Charente Limousine a instruit pour la commune de Lussac :

- 2 dossiers de déclaration préalable à 17 € l'un ;
- 9 dossiers de certificat d'urbanisme à 17 € l'un.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette prestation et d'inscrire la somme de 187 € à l'article 6554.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- INSCRIRE la somme de 187 € à l'article 6554.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Acompte au SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2020-003)

Monsieur l'Adjoint explique au Conseil Municipal que la trésorerie du SIVOS Lussac-Nieuil est insuffisante et qu'il est nécessaire de verser un acompte de 5000 € sur la participation prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le versement d'un acompte de 5000 € au SIVOS Lussac Nieuil ;
- PRÉCISER que les crédits seront inscrits au compte 6554 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Madame LANGLAIS, présidente du SIVOS Lussac-Nieuil, profite que le sujet du syndicat soit abordé pour informer des changements pour la rentrée prochaine. En septembre, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine prendra la totalité de la compétence « transport scolaire ». Par conséquent, la navette entre les écoles de Nieuil et de Lussac, ainsi que le ramassage interne de la commune de Nieuil, seront gérés directement par la région. Les parents devront donc inscrire leur(s) enfant(s) sur le site internet dédié. Le service sera payant : 30 € pour les usagers de la navette (actuellement gratuite) et entre 30 € et 150 €, en fonction de quotient familial, pour le ramassage de Nieuil (actuellement 15 € par enfant et par mois, dégressif en fonction du nombre d'enfants).

Report de la subvention 2019 à l'association C.A.L.C. à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) en 2020 (DE-2020-004)

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°DE_2019_008, en date du 19 mars 2019 attribuant une participation d'un montant maximal de 300 euros à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16), ainsi que les modalités de son versement.

Monsieur l'Adjoint explique que la facture du C.A.L.C. a été reçue en mairie le 26 décembre 2019 et que, de ce fait, il n'a pas été possible de la mandater sur le budget 2019. Il demande au Conseil Municipal le report de cette subvention sur le budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le report de la participation d'un montant maximal de 300 euros à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) accordée en 2019 sur le budget 2020 ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Subvention à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) (DE-2020-005)

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au C.A.L.C. en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16).

Monsieur l'Adjoint demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une participation d'un montant maximal de 300 euros à l'association C.A.L.C. de Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) ;
- PRÉCISER que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Subvention à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente (16) (DE-2020-006)

Monsieur l'Adjoint rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune verse une participation au CSCS en fonction de la fréquentation des enfants domiciliés à Lussac au centre de loisirs de Terres-de-Haute-Charente (16).

Monsieur l'Adjoint demande au Conseil Municipal de définir le montant maximal de cette participation, ainsi que les modalités de versement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une participation d'un montant maximal de 100 euros à l'association CSCS de Terres-de-Haute-Charente ;
- PRÉCISER que le versement sera effectué, dans la limite de 25 € par enfant, à raison de 2,5 € par jour ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 6574 du budget 2020.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Projet de création de repas intergénérationnels

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de mettre en place des repas intergénérationnels en invitant des habitants de la commune à venir partager le repas de la cantine des élèves de l'école, comme cela avait été demandé par plusieurs conseillers municipaux, à plusieurs reprises, il y a plus de trois ans.

Dans la mesure où l'assemblée adhère à ce projet, Monsieur l'Adjoint lui demande de fixer le montant de la participation qui sera demandée à ces personnes.

Le Conseil Municipal approuve l'idée, mais regrette de ne pas disposer du temps nécessaire pour la mettre en application d'ici la fin du mandat. L'assemblée s'interroge sur la population à inviter : l'ensemble des Lussacois ou seulement les aînés ? Faut-il limiter le nombre d'invités et à combien ? Comment se fera l'information des habitants et l'inscription ? Le principe du repas payant est retenu ; le tarif de 8 €, avec paiement à l'inscription, semble pertinent.

Monsieur l'Adjoint propose de constituer un groupe de travail sur ce sujet.

Pour : 2	Contre : 0	Abstention : 8
----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Réforme de la fiscalité locale

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principale supprimée (43 251€*) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert

(27 115€*) correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec application du coefficient correcteur (70 366€*). Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (70 366€*) et après réforme (58 829€*), soit 1,1961107617*.

Le coefficient correcteur n'évoluera pas ensuite et n'affectera pas en rien la liberté du maire en matière de taux de taxe foncière. Toute baisse votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune.

**Simulation à partir des données 2018. Le coefficient correcteur sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020.*

✓ Projet éolien

L'association ALPE a publié un article dans la Charente Libre dans lequel elle annonce qu'elle ne déposera pas de nouveau recours.

✓ Budget 2019 (situation au 15/01/2020)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
011	Charges à caractère général	71 483,91 €	58 222,59 €	81 %
012	Charges de personnel	112 200,00 €	111 391,80 €	99 %
014	Atténuation de produits	6 888,00 €	5 747,00 €	83 %
023	Virement à la section investissement	12 100,00 €		0 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 536,85 €	98 %
65	Autres charges de gestion courante	42 126,00 €	38 179,91 €	91 %
66	Charges financières	924,30 €	924,30 €	100 %
		248 322,21 €	217 002,45 €	87 %

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
002	Excédent antérieur reporté	41 112,21 €		0 %
013	Atténuation des charges	3 500,00 €	14 983,00 €	428 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 100,00 €	10 233,89 €	85 %
70	Produits des services du domaine et ventes	7 700,00 €	7 311,97 €	95 %
73	Impôts et taxes	91 259,00 €	95 303,11 €	104 %
74	Dotations, subventions et participations	88 961,00 €	108 042,75 €	121 %
75	Autres produits de gestion courante	3 400,00 €	5 731,10 €	169 %
76	Produits financiers	0,00 €	0,50 €	0 %
77	Produits exceptionnels	290,00 €	353,07 €	122 %
		248 322,21 €	241 959,39 €	97 %

Au 15 janvier 2020, la section fonctionnement est excédentaire de 24 956,94 €.

Dépenses d'investissement

Opérations	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
198	Accessibilité des bâtiments publics	4 000,00 €		0 %
203	Achat d'abribus	3 800,00 €	2 663,45 €	70 %
206	FDAC 2018	10 263,34 €	10 224,87 €	100 %
207	Elargissement VC302	281,90 €	177,96 €	78 %
208	Noms rues numéros habitations	4 200,00 €	4 164,17 €	99 %
209	Trame Verte et Bleue	0,00 €		0 %
210	Réseau eaux pluviales	4 100,00 €	3 406,27 €	83 %
211	Bibliothèque scolaire	3 000,00 €	1 495,61 €	50 %
OPFI	Opérations financières	8 037,38 €	7 909,18 €	98 %
		37 682,62 €	30 041,51 €	80 %

Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
001	Excédent d'investissement reporté	5 537,38 €		0 %
021	Virement de la section fonctionnement	12 100,00 €		0 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600,00 €	2 536,85 €	98 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 615,24 €	6 342,22 €	113 %
13	Subventions d'investissement	11 830,00 €	13 018,77 €	110 %
		37 682,62 €	21 897,84 €	%

Au 15 janvier 2020, la section investissement est déficitaire de 8 143,67 €.

Au 15 janvier 2020, le solde de trésorerie est de 59 660,34 €.

✓ Elections municipales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Monsieur l'Adjoint demande au Conseil Municipal de prévoir les permanences du bureau de vote. Il sera tenu par les élus actuels.

Permanence du 15 mars 2020

8h – 11h	Sébastien JOLIVET	René LARQUEMIN	
11h – 15h	Jean-Noël BOURREAU	Valérie LANGLAIS	
15h – 18h	Danielle TINARD		

Permanence du 22 mars 2020

8h – 11h	Sébastien JOLIVET	René LARQUEMIN	
11h – 15h	Jean-Noël BOURREAU	Valérie LANGLAIS	Stéphanie MAUDUIT
15h – 18h	Danielle TINARD		

✓ Groupe de travail « compétence scolaire » de la CCCL

Monsieur l'Adjoint résume la rencontre du groupe de travail avec Monsieur Jacques MERCIER, vice-président de la CdC Lavalette-Tude-et-Dronne en charge des affaires scolaires, et de son directeur.

La CdC Lavalette-Tude-et-Dronne se compose de 51 communes. Elle compte 21 écoles, dont 3 à classe unique à double voire triple niveau, pour 1100 élèves. Les affaires scolaires emploient 84 agents, anciennement employés communaux. Le budget s'élève à 3 millions d'euros, dont 1 est alloué au fonctionnement des écoles et 2 à la masse salariale.

Au départ, seule la CdC du pays d'Aubeterre avait pris la compétence scolaire. Suite à la création en 2014 de la CdC Lavalette-Tude-et-Dronne, fruit de la fusion avec trois autres communautés de communes, la compétence scolaire a été étendue à l'ensemble du territoire.

Les bâtiments scolaires sont restés la propriété des communes. Mais leur entretien courant et les investissements qui y ont été réalisés ont été pris en charge par la CdC. Des conventions avec les communes ont été signées à cet effet. Avec le temps, la collectivité a établi une meilleure équité entre les écoles du territoire, tant au niveau de

l'équipement que des dotations.

Certaines écoles ont été réunies en pôle. En 5 ans, 11 écoles ont été fermées. Mais des classes à 11 élèves ont été maintenues et le nombre de postes d'enseignants est équivalent. Au bout d'un ou deux ans, les parents étaient satisfaits, les enseignants, réunis en pôle, étaient plus disponibles.

Côté financement, la CdC verse à chaque école, pour leur fonctionnement, 400 € par classe et 25 € par élèves. Par ailleurs, elle octroie aux coopératives scolaires 900 € par classe et 23 € par élèves.

L'un des problèmes a été de faire la liaison entre les parents, les enfants et les élus. Pour cela, les élus ont nommé 4 référents de territoire parmi les agents, chapeautés par le directeur des affaires scolaires.

Concernant les impayés, qui s'élèvent à 4 ou 5%, la CdC a mis en place un forfait mensuel et demande tous les numéros d'allocataire CAF.

Pour résumer la politique scolaire de la CdC Lavalette-Tude-et-Dronne : « mieux vaut anticiper plutôt que de subir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

L'Adjoint au Maire,
Jean-Michel MABILLOT



